

12. Autres organismes

LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS (CCISM)

Créée par l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880, la CCISM voit son cadre organisationnel régi par l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié. Elle constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1257 CM précise qu'« *elle est un établissement public de statut particulier placé sous la tutelle du ministre en charge de cet établissement* ».

En effet, bien qu'elle soit un établissement public à caractère administratif, la Chambre exerce certaines de ses activités sous forme de services publics industriels et commerciaux, notamment dans le cadre d'une mission générale d'appui au développement économique du territoire.

Chambre consulaire de fait, la CCISM assure la représentation des activités professionnelles. Ainsi, son assemblée générale est composée de 36 membres élus répartis en 4 collèges : commerce, industrie, services et métiers.

LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE (CPS)

Personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et dotée de l'autonomie financière. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels et des textes qui l'ont modifiée (Arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956). Sous tutelle du Gouvernement de Polynésie française.

Elle a une compétence sur l'ensemble du Pays de la Polynésie française.

Etat synthétique des autres organismes